



DEPARTEMENT DE L'AUDE

ALENIS
LANGUEDOC ROUSSILLON AMENAGEMENT



CONCEPTION ET REALISATION DE LA ZAC LES BERGES DE LA ROBINE

VILLE DE NARBONNE

DOSSIER DE REALISATION

DESIGNATION ET DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET TABLEAUX

Maître d'ouvrage :
ALENIS
LANGUEDOC ROUSSILLON AMENAGEMENT

Narbonne le :

Signature :

Date(s)	Nature des modifications	Dessiné	Vérifié	Ind
07/12/2016	MODIFICATION POUR REUNION DU 08/12/2016	BN	MV	b
28/11/2016	CREATION	BN	MV	a



Cabinet d'Etudes RENE GAXIEU
1 bis, place des Alliés
CS 50 676
34 537 BEZIERS CEDEX
Tél : 04-67-09-26-10
Fax : 04-67-09-26-19
Email : bet.lr@gaxieu.fr



e.durand@eric-durand-architecte-consultant.fr

Eric DURAND
Consultant
38, route de Lavérune
Le Rodin - B-128
34070 MONTPELLIER
Tél : 09-73-59-47-39



SUD REHAL
Ingénierie
Espace Soleil, 2 Route de Gruissan
11100 NARBONNE
Tél : 04-68-32-43-24
Fax : 04-68-32-43-25
secretariat@sud-rehal.fr



BZ-06615

G:\Répertoire DATAS\Affaires\Alenis\
BZ-06615 ZAC les Berges de la Robine\
5-DIAG-EP-AMO2-Plans

2.1

DEPARTEMENT DE L'AUDE

ALENIS
LANGUEDOC ROUSSILLON AMENAGEMENT

AMENAGEMENT DE LA ZAC DES « BERGES DE LA ROBINE »
A NARBONNE

DOSSIER DE REALISATION

**DESIGNATION ET DESCRIPTION DES
EQUIPEMENTS PUBLICS A REALISER**

NOVEMBRE 2016

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	3
2	EQUIPEMENTS PUBLICS INTERNES AU PROJET	3
2.1	Aménagements hydrauliques	3
2.1.1	Aménagements en zone PPRI Rec de Veyret	3
2.1.2	Création de zones de compensation	4
2.1.3	Aménagements de transparences hydrauliques	4
2.2	Infrastructures routières	4
2.2.1	Requalification de l'Avenue de Gruissan	4
2.2.2	Voie partagée	5
2.2.3	Boulevard de liaison	5
2.2.4	Cheminements piétons	5
2.2.5	Ordures ménagères	6
2.3	Eaux pluviales	6
2.3.1	Fonctionnement général de la gestion des eaux pluviales	6
2.3.2	Gestion des eaux ruisselant sur les parties publiques	6
2.3.3	Gestion des eaux pluviales ruisselant sur les parties privées	7
2.4	Eaux usées	7
2.5	Eau potable	8
2.6	Réseaux secs	8
2.6.1	Electricité Haute Tension et Basse Tension	8
2.6.2	Fibre et télécommunication	9
2.6.3	Gaz	9
2.6.4	Eclairage public	9
2.7	Equipement de quartier	10
3	EQUIPEMENTS PUBLICS SITUES EN DEHORS DU PERIMETRE DE LA ZAC	10
3.1	Création de zones de compensation	10
3.2	Raccordements extérieurs concernant les réseaux secs	10

1 PREAMBULE

L'aménagement de la ZAC des « Berges de la Robine » est réalisé sur une zone partiellement bâtie située au Sud Est de Narbonne entre des éléments majeurs de ce secteur, que sont le théâtre, le parc des expositions, le complexe sportif, le futur Musée de la Romanité et le Canal de la Robine.

Les parcelles encore non bâties sont des friches situées en bordures du Canal de la Robine.

La ZAC projetée est principalement une ZAC à usage d'habitation viabilisée en ilots.

La surface de plancher globale se décomposera ainsi en :

- Une surface dédiée au logement de 64 630 m² et constituée de :
 - Immeubles de hauteur de R+2 jusqu'à R+6 (ponctuellement)
 - Zones de stationnement de véhicules constituées de dispositifs drainants
 - Espaces verts internes aux ilots et cheminements piétons
- Environ 6000m² d'équipements de qualité, en particuliers hôteliers, commerces de proximité et bureaux
- Environ 1000 m² d'équipements publics de quartier de proximité

Les ilots auront été libérés par l'aménageur de la ZAC après conception des espaces publics de la ZAC.

Les espaces publics (voiries d'accès, espaces verts, cheminements) délimiteront les futurs ilots bâtis et permettront la circulation urbaine entre ces ilots et vers les autres quartiers de Narbonne.

2 EQUIPEMENTS PUBLICS INTERNES AU PROJET

2.1 AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES

Ce paragraphe constitue un préambule au reste de ce programme car les aménagements hydrauliques conditionnent la réflexion globale qui suit sur l'aménagement des espaces publics.

2.1.1 AMENAGEMENTS EN ZONE PPRI REC DE VEYRET

Les travaux consisteront en l'aménagement de voies et d'espaces publics adaptés à l'usage résidentiel voulu dans ce secteur pour permettre la desserte d'ilots à vocation essentiellement d'habitation.

Les principaux travaux préparatoires seront donc :

- Pour les parties bâties, réalisation de la démolition de l'ensemble des bâtis non conservés sur le secteur.
- Pour les zones non aménagées (friches), débroussaillage et dessouchage des arbres et taillis présents sur le site.
- Au nord du Canal de la Robine, la viabilisation de la zone nécessitera la réalisation d'un remodelage du terrain, consistant à la réalisation de déblais et remblais de façon à concevoir des plateformes

adaptées aux aménagements futurs. Les remblais parfois réalisés dans la zone Ri2 du PPRI du Rec de Veyret, seront compensés d'une part par des décaissements réalisés au sud de la Robine et d'autre part par des décaissements sur le site même de la ZAC. Ces principes ont été validés par les Services de la DDTM, et seront repris dans le dossier autorisation unique au titre de la « loi eau ».

2.1.2 CREATION DE ZONES DE COMPENSATION

(Voir plan n° J représentant ces aménagements)

Les décaissements évoqués précédemment seront réalisés au Sud de la Robine sur la parcelle CR44. Ils seront couplés à la mise en œuvre d'aléas de terrain (alternance de légers talus et faibles dépressions) favorables à la création d'un habitat propice à la Diane.

2.1.3 AMENAGEMENTS DE TRANSPARENCES HYDRAULIQUES

(Voir plan n° B représentant ces aménagements)

Conformément à l'étude hydraulique réalisée dans le cadre du Dossier de Création, des aménagements seront réalisés en vue de garantir la transparence du projet et maintenir les écoulements actuels en cas de crue du Rec de Veyret.

Ces transparences auront pour but de garantir un écoulement de débit de l'ordre de 15m³/s, depuis la Robine, jusqu'au parc des sports : afin d'assurer le transit de ce débit, il a été défini une emprise globale de ces espaces de 90m. Le Musée de la Romanité ayant déjà pris en compte 40m, il reste à réaliser 50m de transparences hydrauliques sur la ZAC. Ces dispositions ont, elles aussi, été validées par les Services de la DDTM, et seront reprises dans le dossier autorisation unique au titre de la « loi eau ».

Ces zones seront des espaces de respiration dans la ZAC, aménagés en espaces verts, en espaces piétonniers, ou des zones d'accès piétons des îlots, sur lesquelles la cote maximale sera de 3.50m NGF.

2.2 INFRASTRUCTURES ROUTIERES

(Voir plan n° B représentant l'ensemble des aménagements liés aux infrastructures routières)

2.2.1 REQUALIFICATION DE L'AVENUE DE GRUISSAN

Cette voirie existante est la voirie d'accès principale à la future zone d'aménagement. Elle relie le giratoire de la borne kilométrique à la ZAC « Bonne source », puis constitue une des sorties Est de la ville vers Gruissan puis Narbonne Plage. Cet axe principal, aujourd'hui très emprunté, sera requalifié de façon à partager clairement les usages de la voirie.

Ainsi, la voirie sera constituée d'une chaussée de 6m de large, bordée d'une alternance de stationnements longitudinaux et d'espaces verts dans lesquels des arbres seront mis en place, ainsi qu'un éclairage public adapté aux usages.

Les piétons et cycles seront invités à circuler sur des trottoirs de gabarit suffisant, conformes aux normes PMR en vigueur.

En termes d'altimétrie, le profil de l'avenue de Gruissan sera peu modifié : il est envisagé uniquement un reprofilage pour gommer les « accidents » altimétriques existants et proposer un profil en long uniforme.

2.2.2 VOIE PARTAGEE

Cette voie correspond à une création intégrale nécessaire à l'aménagement des terrains situés au Sud de l'Avenue de Gruissan. Cet aménagement sera raccordé sur l'Avenue de Gruissan et sera composée de deux profils :

- Voirie parallèle au canal de la Robine : à l'Est comme à l'Ouest du musée de la Romanité, cette voirie sera une zone de rencontre constituée d'une voie qualitative et d'un espace vert « canalisé » permettant également le stockage des eaux pluviales.
Dans ce secteur, la vitesse sera réduite à 20Km/h et la priorité sera donnée aux piétons.
- Partie « raccordement à l'Avenue de Gruissan » : cette partie de voie permettra de pénétrer dans la partie Sud de la ZAC. Des stationnements publics longitudinaux, ponctués d'espaces verts, seront créés le long d'une voie à double sens, ainsi que des cheminements doux, permettant d'assurer le lien entre la Ville et le futur quartier.

2.2.3 BOULEVARD DE LIAISON

Véritable artère structurante entre les avenues Hubert Mouly et de Gruissan, cette voie constitue la desserte de la zone Nord du projet.

La voirie sera constituée d'une chaussée de 6m de large, bordée d'un stationnement longitudinal public assorti d'un cheminement piéton.

Une large bande d'espaces verts viendra générer un espace tampon entre la limite de la ZAC et les parcelles avoisinantes à l'Est.

Enfin, les piétons et cycles seront invités à circuler sur un large trottoir, conforme aux normes PMR en vigueur, accompagné d'espaces verts.

2.2.4 CHEMINEMENTS PIETONS

Comme présenté précédemment (dans les paragraphes 2.2.1 à 2.2.3), les piétons et cycles seront invités à circuler sur des emprises qui leur sont réservées :

- Soit des piétonniers de gabarit suffisant (comme sur le Boulevard de Liaison, sur l'Avenue de Gruissan et les antennes de la voie de desserte s'y raccordant)
- Soit par la création de zones de rencontre où la priorité sera au piéton et la vitesse limitée à 20Km/h, comme c'est le cas dans la voie partagée (sur la partie parallèle à l'avenue de Gruissan, à l'Est et à l'Ouest du Musée de la Romanité)

La proximité des équipements existants (arrêts de bus, ZAC Bonne Source, Stades et future Salle Multimodale,...) ainsi que de la Robine et la facilité de parcours favoriseront ce type de déplacement.

2.2.5 ORDURES MENAGERES

Le long des voiries créées, il sera mis en place des containers enterrés, dont le nombre, les dispositions de mise en œuvre et la position seront conformes aux prescriptions de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.

2.3 EAUX PLUVIALES

(Voir plan n° E représentant l'ensemble des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales)

2.3.1 FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

L'évacuation des eaux pluviales de la zone située au Nord de l'avenue de Gruissan s'effectuera de manière gravitaire : l'exutoire sera, comme actuellement, le réseau Ø1400mm dit réseau « pain viennois » qui se rejette dans le Canal de la Robine. Compte tenu de la désimperméabilisation de cette zone, il ne sera pas exigé de mesures compensatoires sur ce secteur.

Concernant le secteur situé au Sud de l'Avenue de Gruissan et à l'Est du Musée de la Romanité, compte tenu des altimétries envisagées, l'évacuation des eaux pluviales, collectées de manière gravitaire, s'effectuera par le biais d'un poste de refoulement. Ce dernier aura pour exutoire le réseau T200 existant, ce réseau se rejetant lui-même dans le système poste Egassialral – poste Bridge.

Enfin, l'évacuation des eaux pluviales du secteur situé à l'Ouest du Musée de la Romanité s'effectuera de manière gravitaire avec un raccordement sur le réseau T200 mentionné ci-dessus.

Dans les deux derniers secteurs, les eaux seront stockées avant rejet, de façon à compenser l'imperméabilisation. Le Poste de refoulement projeté n'évacuera donc que le débit de fuite des structures de rétention vers le système Egassialral – Bridge.

2.3.2 GESTION DES EAUX RUISELANT SUR LES PARTIES PUBLIQUES

Concernant les eaux pluviales ruisselant sur le boulevard de liaison (zone Nord de l'avenue de Gruissan), celles-ci seront collectées par le biais de grilles avaloirs projetées et raccordées sur un réseau créé sous le boulevard, réseau se raccordant lui-même sur le réseau existant Ø1200mm. L'exutoire final sera le réseau Ø1400mm dit « pain viennois ». Les déposes et dévoiements de réseaux existants nécessaires seront réalisées.

De plus, les eaux provenant du parc des expositions, actuellement collectées par le Ø700mm existant en bord de l'Avenue de Gruissan, seront par la suite interceptées directement au sud du Parc des expositions, pour être rejetées in fine dans le Ø1400mm du « Pain Viennois » (comme en situation actuelle). En effet, ce réseau Ø700mm existant est sous dimensionné pour reprendre des eaux pluviales.

Concernant les eaux pluviales du secteur au Sud de l'avenue de Gruissan et à l'Est du Musée, il est envisagé la récupération des eaux de la voirie partagée par le biais de grilles avaloirs se rejetant dans des

structures réservoirs munies de drain, servant de transit et de stockage des eaux pluviales. Ces structures réservoirs sont envisagées le long de la voie partagée dans l'espace prévu à cet effet, ainsi que dans une partie des zones dites de transparence hydraulique. Les eaux ainsi collectées se rejettent après stockage dans le poste de refoulement créé (qui a pour exutoire final le T200 comme mentionné ci-dessus).

La gestion des eaux pluviales de l'avenue de Gruissan n'est pas modifiée : des grilles avaloirs projetées se rejettent sur le réseau Ø1000mm existant. Il sera envisagé une sécurisation de cette avenue par le biais d'un ouvrage pour procéder à la vidange éventuelle de ce réseau vers le poste de refoulement susmentionné.

Enfin, concernant les eaux pluviales du secteur à l'Ouest du Musée, il est envisagé la récupération des eaux de la voirie partagée par le biais de grilles avaloirs se rejetant dans une structure réservoir munie de drain, servant de transit et de stockage des eaux pluviales. Cette structure réservoir est envisagée le long de la voie partagée dans l'espace prévu à cet effet, ainsi que dans une partie de la zone dite de transparence hydraulique. Les eaux ainsi collectées se rejettent après stockage dans un réseau gravitaire créé (qui a pour exutoire final le T200 comme mentionné ci-dessus).

2.3.3 GESTION DES EAUX PLUVIALES RUISSELANT SUR LES PARTIES PRIVATIVES

Sur l'ensemble de la ZAC, il est demandé aux promoteurs d'assurer le stockage de eaux pluviales par îlots et de ne restituer qu'un débit de fuite sur le système de réseaux publics. A ce titre, il sera imposé des rétentions en toiture des bâtiments pour compenser l'imperméabilisation de ceux-ci (base de 100l/m² imperméabilisé). De même, tous les espaces imperméabilisés à l'intérieur des îlots seront compensés par des structures enterrées (même ratio).

Concernant la zone au Nord de l'avenue de Gruissan :

- pour les îlots donnant sur le boulevard de liaison, les débits de fuite seront collectés par les réseaux créés et existants au niveau du boulevard.
- Pour les îlots donnant sur l'avenue de Gruissan, les débits de fuite seront collectés par le réseau existant Ø700mm sous avenue de Gruissan (dans la mesure où ce réseau ne collectera plus les eaux provenant du Parc des Expositions, comme indiqué précédemment)

Concernant le secteur au Sud de l'avenue de Gruissan et à l'Est du Musée, les débits de fuite seront récupérés par un réseau créé sous la voie partagée, qui se raccordera in fine sur le poste de refoulement créé.

Enfin, pour le secteur à l'Ouest du Musée, les débits de fuite seront récupérés par la structure réservoir créée au niveau de la voie partagée.

2.4 EAUX USEES

(Voir plan n° D représentant l'ensemble des aménagements liés à la gestion des eaux usées)

Le réseau envisagé à l'intérieur de la zone est un réseau gravitaire en grés Ø200mm mis en place sous les voiries publiques, et desservant les futurs bâtiments des îlots par le biais d'attentes réservées. Ce réseau sera conforme au cahier des charges du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération et reprendra les réseaux internes des îlots (réseaux non réalisés par l'Aménageur).

- Zones situées au Sud de l'Avenue de Gruissan :
 - o A l'Ouest du musée :

Le réseau gravitaire sera raccordé au réseau gravitaire existant, et récemment dévié hors de la parcelle du musée de la Romanité.

Ce réseau a pour exutoire le poste de refoulement existant « PR NAF » présent au droit du giratoire « borne mulaire », lui-même refoulant dans le PR « Robine », PR principal de refoulement des eaux usées vers la station d'épuration des eaux usées de Narbonne. La profondeur du réseau existant au droit du PR NAF (environ -0,86m NGF) permet un raccordement gravitaire depuis la ZAC.

- o A l'Est du musée :

Le réseau d'évacuation des eaux usées de cette zone aura aussi pour exutoire le poste de refoulement existant « PR NAF ». Le nouveau réseau sera mis en place sous l'Avenue de Gruissan, puis sous les voiries publiques de la zone, jusqu'aux îlots de cette zone.

- Zone située au Nord de l'Avenue de Gruissan :

Cette zone sera assainie par un réseau mis en place sous le boulevard de liaison, puis raccordement sur le réseau existant sous le parc des expositions. L'exutoire final est également le PR NAF.

Au fur et à mesure de l'évolution de l'aménagement, le projet pourra envisager une évolution des dispositifs de pompage des PR NAF et Robine, en fonction des charges admises.

2.5 EAU POTABLE

(Voir plan n° C représentant l'ensemble des aménagements liés à la desserte en eau potable)

Le réseau de distribution devra être capable de transiter le débit d'incendie et la consommation moyenne des aménagements. Il sera constitué de canalisations en Fonte et, selon les branches, le diamètre variera entre Ø200mm et Ø150mm permettant d'assurer l'alimentation des îlots et d'assurer la défense incendie.

Ce réseau sera conforme au cahier des charges du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération.

Ce réseau sera raccordé et maillé aux réseaux de section importante (Ø250mm) présents sous l'avenue de Gruissan et l'Avenue Hubert Mouly.

Des attentes seront mises en place depuis le réseau créé pour permettre la desserte des îlots.

2.6 RESEAUX SECS

2.6.1 ELECTRICITE HAUTE TENSION ET BASSE TENSION

(Voir plan n° F représentant l'ensemble des aménagements liés à la desserte en électricité)

Le dossier de raccordement de la Zone est étudié par les services d'ENEDIS.

Le réseau HTA interne envisagé sera bouclé sur les réseaux présents sous l'avenue de Gruissan et l'Avenue Hubert Mouly. Il desservira directement des postes de transformations publics répartis sur les voiries publiques projetées dans la zone.

Ces postes publics permettront d'alimenter les équipements publics en électricité Basse tension (Poste de refoulement, éclairage public...) et de desservir les lots en électricité basse tension selon les besoins.

Le réseau basse tension sera constitué de réseaux de branchements et de coffrets mis en attente en bordure des îlots pour la desserte des futures constructions.

2.6.2 FIBRE ET TELECOMMUNICATION

(Voir plan n° H représentant l'ensemble des aménagements liés à la desserte en télécom)

Le projet prévoit le raccordement de la zone aux réseaux de télécommunication existants (présents sous l'Avenue de Gruissan et sous la rue du Pont de l'Avenir).

Néanmoins, l'amenée du réseau de télécommunications et fibre à hauteur de la zone est en cours d'étude par les services d'Orange qui détermineront les éventuels renforcements nécessaires sur le réseau existant, notamment pour l'amenée de la fibre sur la zone.

A l'intérieur de la zone, le Génie civil adéquat sera mis en place par l'aménageur et sera suffisant pour desservir en fibre et réseau filaire l'intégralité des aménagements.

2.6.3 GAZ

(Voir plan n° I représentant l'ensemble des aménagements liés à la desserte en gaz)

Dans le cadre de cet aménagement, il est envisagé de raccorder les futurs îlots par piquage sur le réseau existant (Ø125mm sous l'Avenue de Gruissan pour les zones d'aménagement situées à l'Est du musée, et réseau Ø63mm pour la zone située à l'Ouest du musée)

Les études à venir, en partenariat avec GRDF permettront d'identifier les éléments techniques nécessaires à la desserte. Une convention de livraison sera alors réalisée.

Dans la zone d'aménagement, le Projet prévoit la pose de la conduite gaz (la conduite elle-même étant fournie par GRDF, et la pose étant remboursée par GRDF en fin de travaux) et les travaux de terrassements (tranchées – remblaiement) nécessaires à la mise en place.

2.6.4 ECLAIRAGE PUBLIC

(Voir plan n° G représentant l'ensemble des aménagements liés à l'éclairage public)

De façon générale, l'éclairage sera réalisé depuis un coffret de commande positionné au droit du poste de transformation. Le projet prévoit également la mise en place de tous les fourreaux, câbles U1000 et câbles de terre au niveau des voies créées ou requalifiées.

L'éclairage de la zone sera réalisé au moyen de candélabres mis en place en bordures des voies publiques.

L'Avenue de Gruissan et le boulevard de liaison, de par leur emprise et la présence de cheminements doux, seront éclairés depuis les espaces verts situés en bordures de voies, et ce, des deux côtés. Les candélabres auront une hauteur de l'ordre de 6 à 7m.

En cas de présence d'un piétonnier ou piste cyclable, une crosse arrière à la hauteur de 4m environ permettra l'éclairage de ces cheminements.

La voie partagée, constituée de deux profils différents (voir paragraphe « infrastructures routières »), sera éclairée par des candélabres positionnés d'un seul côté. Une crose arrière permettra l'éclairage du cheminement doux et/ou des entrées des bâtiments.

La transparence hydraulique centrale, empruntée pour les entrées piétonnes dans les bâtiments et par les véhicules de défense incendie, sera également éclairée par des candélabres disposés de part et d'autre de ce cheminement.

Dans tous les cas, l'éclairage sera conforme aux normes PMR en vigueur et une étude d'éclairage sera réalisée.

2.7 EQUIPEMENT DE QUARTIER

La Ville de Narbonne réalisera un équipement de quartier de type maison de quartier pour lequel il est prévu une participation financière de l'aménageur à hauteur de 500.000 euros HT.

Cet équipement de quartier sera réalisé au sein des 1000 m² de surface de plancher affectés à cet usage dans le programme des constructions.

3 EQUIPEMENTS PUBLICS SITUES EN DEHORS DU PERIMETRE DE LA ZAC

3.1 CREATION DE ZONES DE COMPENSATION

Les aménagements décrits au paragraphe 2.1.2 sont strictement liés à l'aménagement de la ZAC (mesures de compensation en termes hydraulique et écologique), mais sont situés à l'extérieur du périmètre de la ZAC.

3.2 RACCORDEMENTS EXTERIEURS CONCERNANT LES RESEAUX SECS

Comme indiqué précédemment, les services d'ENEDIS, de Orange et de GRDF - chacun pour le réseau qui le concerne – ont à l'étude les raccordements de la ZAC en électricité, télécommunications et fibre, et gaz. Les éventuels renforcements et/ou extensions nécessaires suite à ces études seront réalisés de manière à desservir l'ensemble des futures constructions de la ZAC.

TABLEAUX : MAITRISE D'OUVRAGE, GESTION ET FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS A REALISER

EQUIPEMENTS INTERIEURS

	MAITRISE D'OUVRAGE	FINANCEMENT		FUTUR GESTIONNAIRE
		AMENAGEUR	AUTRE	
VOIRIES STRUCTURANTES	AMENAGEUR	100%		VILLE DE NARBONNE
RESEAU PLUVIAL ET STRUCTURES DE RETENTION	AMENAGEUR	100%		VILLE DE NARBONNE
TRANSPARENCES HYDRAULIQUES	AMENAGEUR	100%		VILLE DE NARBONNE
RESEAUX EAUX USEES	AMENAGEUR	100%		LE GRAND NARBONNE CA
RESEAU EAU POTABLE	AMENAGEUR	100%		LE GRAND NARBONNE CA
DEFENSE INCENDIE	AMENAGEUR	100%		VILLE DE NARBONNE
RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC	AMENAGEUR	100%		VILLE DE NARBONNE
ELECTRICITE HTA	AMENAGEUR	60%	ENEDIS 40%	ENEDIS
ELECTRICITE BT	AMENAGEUR	100%		ENEDIS
TELECOMMUNICATIONS (GENIE CIVIL)	AMENAGEUR	100%		VILLE DE NARBONNE
DISTRIBUTION GAZ				
Terrassements	AMENAGEUR	100%		GRDF
Conduites		-	GRDF 100%	
ESPACES VERTS	AMENAGEUR	100%		VILLE DE NARBONNE
EQUIPEMENT DE QUARTIER	VILLE DE NARBONNE	50%(*)	50%	VILLE DE NARBONNE

*sur la base d'une estimation d'un équipement public à hauteur de 1 000 000 € HT

EQUIPEMENTS EXTERIEURS

	MAITRISE D'OUVRAGE	FINANCEMENT		FUTUR GESTIONNAIRE
		AMENAGEUR	AUTRE	
CREATION DE ZONES DE COMPENSATION	AMENAGEUR	100%		VILLE DE NARBONNE
RESEAU HTA	ENEDIS	60%	ENEDIS 40%	ENEDIS
TELECOMMUNICATIONS	ORANGE	100%		ORANGE
GAZ	GRDF		GRDF 100%	GRDF